



Règlement intérieur de l'Association des Psychologues spécialisés en Neuropsychologie de Lorraine

NeuropsychyLor

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 14 mars 2018.

Modifié suite à l'assemblée générale ordinaire du 09 février 2019.

Article 1 – Agrément d'un nouvel adhérent

Le nouvel adhérent doit fournir les pièces suivantes pour être considéré comme membre actif :

- a) Le bulletin d'adhésion (cf. annexe 1 du règlement intérieur) dûment rempli ;
- b) Une copie d'une pièce d'identité ;
- c) Une copie du Master (ou DESS/DEA) spécialisé en Neuropsychologie (voir la liste des diplômes acceptés en annexe 2 du règlement intérieur) ;
- d) La cotisation annuelle individuelle.

Si le nouvel adhérent ne remplit pas les conditions de diplôme et/ou est domicilié à l'extérieur de la région Lorraine, un statut de membre sympathisant pourra être proposé.

Pour être considéré comme membre sympathisant, il doit fournir les pièces suivantes :

- a) Le bulletin d'adhésion (cf. annexe 1 du règlement intérieur) dûment rempli ;
- b) Une copie d'une pièce d'identité ;
- c) Une copie du Master (ou DESS/DEA) spécialisé en Psychologie (professionnel et/ou recherche) ;
- d) La cotisation annuelle individuelle.

Article 2 – Radiation pour motifs graves

Comme indiqué à l'article 3 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute personne ne se manifestant pas pendant 3 assemblées générales sans justification ;
- le non-respect des engagements pris auprès de l'association et de ses membres sans justification ;
- une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association et/ou à sa réputation et/ou à ses membres.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.



Article 3 – Rôle des membres du bureau

Le président : l'association se dote d'un président, chargé de la représenter auprès de l'ensemble de ses partenaires et dans tous les actes de la vie civile, il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Le président est le garant de la bonne marche de l'association, dont il est l'animateur principal. Il ordonnance les dépenses et préside les assemblées générales lors desquelles il présente le rapport d'activités de l'exercice écoulé. Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet. Il pourra déléguer une partie de ses missions à son adjoint.

Le secrétaire : il assure le fonctionnement administratif de l'association, il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. En particulier, il transcrit sur le registre spécial les modifications apportées aux statuts, les changements survenus dans l'administration ou la direction et les changements de siège social, ... En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet. Il pourra déléguer une partie de ses missions à son adjoint.

Le trésorier : il est le garant de la gestion de l'association. Il prépare le budget de l'association, encaisse et comptabilise les cotisations, prévoit et règle les dépenses, établit les demandes de subventions, recherche les ressources, ... Il effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et présente le bilan financier (compte de gestion de l'exercice passé) à l'assemblée générale, qui statue sur la gestion. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet. Il pourra déléguer une partie de ses missions à son adjoint.

Le président adjoint : il supplée au président en cas d'absence et peut être chargé par le président de missions ponctuelles ou permanentes.

Le secrétaire adjoint : il supplée au secrétaire en cas d'absence et peut être chargé par le secrétaire, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

Le trésorier adjoint : il supplée au trésorier en cas d'absence et peut être chargé par le trésorier, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

Article 4 – Election du bureau

Chaque membre actif souhaitant faire partie du bureau le fait savoir 7 jours avant l'AGO.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque membre actif vote pour les membres qu'il souhaite voir faire partie du bureau. Chaque membre peut voter pour 4 à 6 personnes. Un membre actif peut se faire représenter par un collègue présent. Il devra lui donner procuration (cf. modèle de pouvoir de vote en annexe 3).



- S'il y a plus de 6 personnes obtenant au moins une voix, les 6 personnes ayant obtenu le plus de voix sont élues membres du bureau. En cas d'égalité, il est procédé à un second tour.
- S'il y a 6 personnes ayant obtenu au moins une voix, les 6 personnes sont élues membre du bureau.
- S'il y a moins de 6 personnes ayant obtenu au moins une voix, toutes les personnes ayant obtenu au moins une voix sont élues membres du bureau.

Les membres du bureau ainsi élus se réunissent alors pour désigner (par vote si nécessaire) les rôles : président, secrétaire, trésorier, vice-président, secrétaire adjoint, trésorier adjoint. Une même personne ne peut tenir plusieurs rôles.

Le Bureau est élu pour deux ans et chaque membre sortant peut être rééligible.

Renouvellement :

A la fin de la 2^{ème} année, à l'AGO, l'intégralité des membres du bureau est renouvelée.

Les membres du bureau sortant peuvent se représenter et être réélus.

Au cours de l'AGO, chaque membre actif pourra voter pour les membres qu'il souhaite voir faire partie du bureau (pour compléter le bureau à hauteur de 6 membres maximum).

Le bureau est renouvelable après 2 ans de mandat.

Démission d'un membre du bureau :

Si un membre ou plusieurs membres du bureau démissionnent en cours de mandat, le bureau organisera une AGE pour procéder à un vote exceptionnel. Le membre actif ainsi élu reprend le mandat en cours.

Article 5 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'assemblée générale ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association. Seuls les membres actifs peuvent prendre part au vote.

Elle se réunit au moins une fois par an. La date précise de l'AGO est fixée par le bureau.

Quinze jours avant la date de l'AGO, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par courriel (mail). Les membres ont l'obligation de signaler leur présence ou absence dans un délai de 7 jours à partir de la date d'envoi de la convocation à l'AGO.

Chaque membre de l'association peut soumettre un point à inscrire à l'ordre du jour ; pour ce faire, il en informe les membres du bureau dans son ensemble. Le bureau reste, seul, habilité à décider de l'inscription ou non d'une question à l'ordre jour.

L'ordre du jour définitif sera annoncé au début de l'AGO.

Au cours de l'AGO, le bureau en fin de mandat sera renouvelé (Cf. Article 5 du règlement intérieur).



Quorum : la présence (ou la représentation) d'un tiers de ses membres actifs est nécessaire pour que les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire soient validées. Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque une nouvelle AGO, dans un délai de quinze minutes, lors de laquelle les décisions sont validées même si le quorum n'est pas atteint.

Vote : Les décisions sont prises au consensus établi par l'obtention de la majorité des suffrages exprimés (correspond à un vote qui peut être correctement enregistré car non blanc et non nul). Les modalités de vote seront précisées lors de chaque scrutin par le bureau.

Un procès verbal sera envoyé à tous les membres présents, représentés ou absents suite à l'AGO dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation et de prise de décision sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 7 – REUNIONS DE TRAVAIL

Des réunions de travail entre les membres de l'association seront organisées sur des thèmes libres en rapport avec les objets de l'association.

Il n'y a pas d'obligation à participer à ses réunions.

Toute personne (y compris un non membre ou un étudiant en psychologie) peut assister à ces réunions sur invitation d'un membre de l'association.

Organisation :

De manière générale, les membres restent vigilants pour favoriser la participation de tous les membres de l'association qui le désirent aux réunions de travail.

ARTICLE 8 – DEONTOLOGIE

Tous les participants s'engagent à respecter le Code de déontologie des psychologues de mars 1996, actualisé en février 2012.



Annexe 1

Bulletin d'adhésion individuelle à l'association des Psychologues spécialisés en Neuropsychologie de Lorraine – NeuropsychyLor

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Lieu(x) d'exercice :	
Adresse :	Téléphone :
	Mail :
Diplôme(s) :	
Pourquoi souhaitez-vous rejoindre l'association NeuropsychyLor ?	
Comment connaissez-vous l'association NeuropsychyLor ?	

Merci de joindre à cette fiche d'adhésion votre règlement. Votre inscription sera effective après réception des copies de votre pièce d'identité et de votre Master (ou DESS/DEA) spécialisé en Neuropsychologie à neuropsychyLor@gmail.com.

Annexe 2

Liste des Master 2 donnant accès au statut de membre actif (màj avril 2018)

Pour une mise à jour, se référer à la liste des diplômés permettant d'adhérer à l'Organisation Française des Psychologues spécialisés en Neuropsychologie (publiée sur le site Neuropsychologie.fr)

Ville	Titre	Finalité
Aix-Marseille	Psychologie et Neuropsychologie des perturbations cognitives	Mixte
Amiens	Psychologie des handicaps et des déficiences	Professionnelle
Angers	Psychologie, spécialité neuropsychologie	Professionnelle
Besançon	Psychologie cognitive et neuropsychologie	Mixte
Bordeaux	Psychologie clinique, option neuropsychologie	Professionnelle
Brest <i>(jusqu'en 2012)</i>	Psychologie du vieillissement normal et pathologique	Professionnelle
Caen	Psychologie, spécialité neuropsychologie	Mixte
Chambéry	Psychologie, spécialité neuropsychologie	Professionnelle
Grenoble	Neuropsychologie de l'enfant	Professionnelle
Lille	Neuropsychologie clinique, évaluation péri-chirurgicale et réhabilitation cognitive	Professionnelle
Lyon	Psychologie cognitive et neuropsychologie	Professionnelle
Montpellier	Psychopathologie et neuropsychologie du vieillissement	Professionnelle
Nantes	Psychologie cognitive : évaluations cognitives et cliniques, pratiques et interventions	Professionnelle
Nice	Neuropsychologie et psychologie du développement	Professionnelle
Paris V	Neuropsychologie et psychologie cognitive	Mixte
	Psychologie gérontologique	Professionnelle
Paris VIII	Psychologie clinique, parcours neuropsychologie	Professionnelle
Paris X	Psychologie Cognitive et Technologies, Neuropsychologie, Neurosciences - Parcours Neuropsychologie et Neurosciences	Mixte
Poitiers	Troubles de la cognition et du Langage : psychologie du développement et neuropsychologie	Professionnelle
Reims	Psychologie des perturbations cognitives : Clinique de l'enfant et de l'adulte Parcours Psychopathologie et Neuropsychologie de l'adulte <u>ou</u> Parcours Psychopathologie et Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent	Professionnelle
Strasbourg	Neuropsychologie cognitive clinique	Mixte
Toulouse	Psychologie clinique et de la santé - Parcours Psychologie des troubles neurodéveloppementaux et prévention des inadaptations	Professionnelle



Annexe 3

POUVOIR DE VOTE

Je, soussigné (nom, prénom) demeurant à
..... donne pouvoir à (nom,
prénom)..... pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de
l'Assemblée Générale de l'association NeuropsychyLor du (date) qui se
tiendra à

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »